

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 19 octobre 2020 à 18 h, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5

Sont absentes : Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 15. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, un enregistrement audio sera réalisé et disponible en différé sur le site internet de la municipalité pour les personnes ne pouvant assister à la séance en raison du nombre de places limité.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche de la nouvelle directrice générale adjointe
4. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

2020-183 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 14 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Embauche de la nouvelle directrice générale adjointe

**2020-184 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ÈVE GUAY À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE
 ADJOINTE**

Considérant l'ouverture du poste de directrice générale adjointe en vertu de la résolution #2020-155 à la suite du départ à la retraite de Madame Huguette Marcoux;

Considérant l'embauche de Madame Chantal Duchesne à titre de directrice générale adjointe en vertu de la résolution #2020-168;

Considérant que cette dernière a dû se désister n'ayant pas obtenu l'approbation de son employeur actuel pour du travail partagé;

Considérant qu'il a lieu d'aller de l'avant avec la 2^e candidate recommandée par le comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'embaucher Madame Marie-Ève Guay à titre **directrice générale adjointe** selon les conditions suivantes :

- L'engagement débute le 21 octobre 2020 (ou dès que cette dernière sera disponible) à **temps partiel et permanent** sous réserve d'une période de probation de 6 mois et se terminant selon le premier jour de travail;
- L'horaire de travail sera de **21 heures par semaine**;
- Le salaire sera établi en fonction de la politique salariale en vigueur (classe 2, échelon 1 : salaire de 18,06 \$ de l'heure);
- Elle agira sous l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier;
- Elle sera responsable de la rédaction et de la production du bulletin d'information municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée par le public.

6. *Levée de l'assemblée*

2020-185 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de lever la séance à 18 h 35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire